



Concours « Gagnez un séjour gourmand pour 2 personnes à l'ITHQ »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours *Gagnez un séjour gourmand pour 2 personnes à l'ITHQ* (ci-après le « Concours ») est organisé par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ci-après l'« ITHQ »). Le Concours a lieu du 13 mai à 0 h 00:01 HE au 19 mai 2024 à 23 h 59:59 HE.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne qui :
 - a. réside au Québec;
 - b. est âgée de 18 ans ou plus au moment du Concours.
3. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au Concours : les employés, dirigeants, administrateurs, agents, représentants ou mandataires de l'ITHQ – ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœur, frère, enfant), conjoint légal ou de fait – et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées.

PARTICIPATION

4. Pour courir la chance de gagner le Concours, la personne participante doit remplir correctement tous les champs du formulaire d'inscription.
5. Aucun achat requis.
6. Une limite d'une (1) inscription par personne participante sera acceptée. De plus, une même adresse courriel ne peut être utilisée qu'une (1) seule fois pour s'inscrire au Concours.

DESCRIPTION DU PRIX

7. Le prix comprend les éléments suivants :
 - a) Un (1) apéro pour deux (2) personnes d'une valeur de 44\$ au Blanc bec, situé au 3535, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2X 3P1.
 - b) Un (1) souper pour deux (2) personnes d'une valeur de 292\$ au Restaurant de l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2X 3P1.
 - c) Une (1) nuitée pour deux (2) personnes en occupation double d'une valeur de 300\$ à l'Hôtel de l'ITHQ (chambre Classique ou Prestige), situé au 399, rue De Rigaud, Montréal (Québec), H2L 4P3.
8. La valeur totale du prix est de 636\$, avant taxes et pourboires. Cependant, à titre de précision, bien que les taxes et le pourboire ne soient pas compris dans la valeur de 636\$, l'un et l'autre font également partie du prix à gagner.
9. Le prix peut être utilisé jusqu'au 19 mai 2025, et ce, sous réserve de la disponibilité des places au Restaurant de l'ITHQ et à l'Hôtel de l'ITHQ et à l'exclusion des périodes ci-après mentionnées. Après la date du 19 mai 2025, le prix devient automatiquement nul et non-utilisable.
10. Le prix ne peut pas être utilisé pendant les périodes suivantes : du 6 au 10 juin 2024, du 22 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025, et du 9 au 16 février 2025.
11. Le prix n'est pas transférable, échangeable, monnayable ou modifiable.

ATTRIBUTION DU PRIX

12. La personne gagnante sera déterminée par un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le mardi 21 mai 2024 à 11 h, dans les locaux de l'ITHQ. Les chances que le nom d'une personne participante soit tiré au hasard dépendent du nombre total de participations admissibles.
13. L'ITHQ communiquera avec la personne gagnante, par téléphone ou par courriel, pour lui annoncer qu'elle a remporté le Concours. Cette dernière devra répondre à l'ITHQ dans les quarante-huit (48) heures suivant cette communication pour lui fournir une preuve qu'elle a 18 ans ou plus, à l'aide d'une pièce d'identité gouvernementale, et pour confirmer qu'elle accepte son prix. À défaut de le faire, elle renonce automatiquement au prix du Concours. Dans une telle éventualité, un nouveau tirage au sort sera effectué pour déterminer une personne gagnante.
14. L'ITHQ fera parvenir, par courriel, à la personne gagnante ayant accepté son prix à l'intérieur du délai requis un certificat attestant du prix qu'elle a gagné.

UTILISATION DU PRIX

15. Les éléments du prix, détaillés au point 7 du présent règlement, doivent tous être utilisés lors d'une seule et même visite à l'ITHQ par la personne gagnante.
16. Pour utiliser le prix qu'elle a gagné, la personne gagnante devra obligatoirement effectuer une réservation avant de se présenter à l'ITHQ. Pour ce faire, les coordonnées d'un membre du personnel de l'ITHQ seront fournies à la personne gagnante. Cette dernière devra contacter ce membre du personnel pour procéder à la réservation requise au Restaurant de l'ITHQ et à l'Hôtel de l'ITHQ. La personne gagnante devra obligatoirement acheminer, par courriel, le certificat attestant du prix qu'elle a gagné à ce membre du personnel avant que toute réservation puisse lui être confirmée.

PUBLICATION DU NOM DE LA PERSONNE GAGNANTE

17. Une annonce identifiant la personne gagnante sera faite sur les pages Instagram et Facebook de l'ITHQ. Le délai pour faire cette annonce peut varier en fonction du temps que la personne gagnante prend pour accepter son prix, conformément au point 13 du présent règlement.

CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

18. Dans l'éventualité où vous gagnez le Concours, vous consentez à ce que l'ITHQ :
 - Fasse une publication sur les médias sociaux de l'ITHQ vous identifiant à titre de personne gagnante ;
 - Recueille et utilise votre nom complet et votre adresse courriel afin de vous envoyer un certificat attestant du prix gagné ;
 - Recueille et utilise votre numéro de téléphone pour être en mesure, si nécessaire, de vous contacter au sujet du prix gagné.

En tout temps, vous pouvez retirer votre consentement à ce que l'ITHQ utilise votre nom, adresse courriel et numéro de téléphone à ces fins en écrivant à communications@ithq.qc.ca. Cependant,

si vous retirez votre consentement, l'ITHQ ne sera pas en mesure de vous émettre le prix gagné, s'il n'a pas déjà été émis, ce que vous reconnaissez comprendre et accepter.

Pour obtenir des informations complémentaires, notamment quant au droit d'accéder à vos renseignements personnels et de demander leur rectification, consultez la [Politique de confidentialité](#) de l'ITHQ.